

## COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU  
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY  
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI  
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Date de convocation :  
23/06/2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

#### **N° 52/26 - TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX PAR SECTEURS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu les délibérations 56/19 du 24/10/2019 et 16/26 du 26/02/2026,

A l'unanimité,

#### **DELIBERE** :

**Article 1er** : Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de Servon conformément à la délibération n° 56/19 du 24/10/2019.

**Article 2** : Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs délimités aux plans joints et tel qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux et toute parcelle à provenir de la division de l'une de ces parcelles.

**Article 3** : De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

REÇU EN PREFECTURE

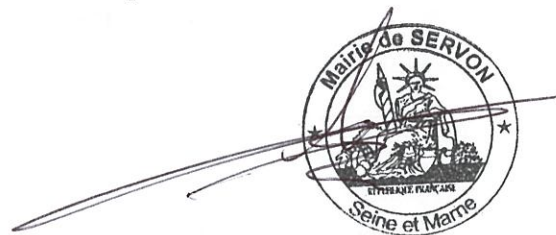
Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217704501-20260629-52\_26-DE

**Article 4 :** Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A Servon, le 29 juin 2026  
Le Maire,  
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217704501-20260629-52\_26-DE